

# Projet d'extension de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets de Le Sourn

## **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

10 au 25 octobre 2022



**NOVEMBRE 2022** 

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

## Sommaire

MOT	DU PRÉSIDENT	3
INTRO	DDUCTION	4
ORGA	NISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE	6
A.	Modalités de publicité et d'information du public	6
В.	Modalités de mise à disposition de la déclaration d'intention	8
C.	Modalités de participation	8
BILAN	I DE LA CONCERTATION PREALABLE	9
A.	Synthèse des observations et propositions du public	9
В.	Enseignements que le SITTOM-MI retire de cette démarche	13
PROCI	HAINES ETAPES DU PROJET	14
ANNE	XFS	15

Affiché le

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

## MOT DU PRÉSIDENT

Le projet d'agrandissement de l'unité de valorisation énergétique de Pontivy/Le Sourn vient répondre aux besoins du territoire en matière de gestion des déchets. Il permettra effectivement de pérenniser les capacités de traitement du syndicat et d'éviter une dépendance peu désirable à l'enfouissement ainsi qu'aux opérateurs privés situés hors du département.

La démarche de concertation préalable à l'enquête publique qui vient de se clôturer a permis au syndicat de présenter son projet et aux acteurs locaux de se prononcer sur ce dernier. Pendant cette période de concertation, le SITTOM-MI est allé au-delà des obligations réglementaires, puisque le syndicat aurait pu s'en tenir à la publication d'une déclaration d'intention sur son site. Nous sommes allés bien plus loin : lettre d'information, site internet, permanences téléphoniques, registres en ligne et registres papier... Le dispositif a été pensé pour permettre à ceux qui le souhaitaient de s'informer, d'émettre un avis, de poser des questions. Ils trouveront des réponses dans ce document et nous restons à leur écoute pour continuer les échanges jusqu'à l'enquête publique.

Au-delà de cette période réglementaire, la concertation territoriale a également été engagée par la visite du site existant par les élus locaux, organisée en juin dernier par le syndicat dans une volonté de proactivité et de transparence.

Je me réjouis de l'intérêt porté aux problématiques de gestion des déchets, cruciales au bon fonctionnement du Morbihan intérieur.

Je souhaite tout particulièrement saluer les habitants et les acteurs locaux pour leur mobilisation et contribution au projet, que le SITTOM-MI s'engage à prendre en compte lors des prochaines étapes du projet.

Grégoire Super Président du SITTOM-MI

Affiché le

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

#### INTRODUCTION

D'une capacité d'incinération actuelle d'environ 3,5 tonnes par heure, l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontivy/Le Sourn ne suffit pas pour traiter tous les déchets du Morbihan intérieur, et de nombreux déchets doivent ainsi être traités dans des exutoires extérieurs au territoire, notamment en enfouissement. Le SITTOM-MI a la volonté de traiter l'intégralité des déchets issus de son territoire et de produire de l'énergie pour favoriser le maintien de l'emploi industriel local.

Pour répondre à ces besoins et maitriser les coûts pour ses collectivités adhérentes, le SITTOM-MI a décidé d'agrandir l'UVE existante et d'ouvrir une seconde ligne de valorisation énergétique par combustion.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs solutions techniques ont été étudiées entre 2018 et 2021. Le projet final comprend les aménagements suivants :

- Une deuxième ligne de valorisation, parallèle à l'existante ;
- Un système innovant de captation de CO<sub>2</sub> par absorption chimique, qui permet de capter 90% du CO<sub>2</sub> émis.



Figure 1 : Site industriel actuel de l'UVE de Le Sourn, sur lequel la deuxième ligne de valorisation serait installée (source : setec énergie environnement – août 2022)

#### Les objectifs de cette extension sont les suivants :

- Relocaliser la valorisation de l'excédent de déchets ;
- Améliorer les performances de traitement et environnementales de l'UVE existante;
- Mettre en œuvre une filière de traitement locale et vertueuse ;
- Maintenir la continuité de service durant les phases successives de travaux ;
- Doter l'installation d'un processus innovant en termes environnemental et climatique basé sur la captation du CO₂ des fumées;
- Fournir une énergie thermique aux industriels locaux pour pérenniser l'emploi industriel local.

Maîtrise des coûts de l'énergie

setec énergie environnement

PROJET DU SITTOM-MI
PERENNISATION
DES CAPACITES
DE TRAITEMENT

CONTEXTE

Pourquoi ce projet ?

SITTOM-MI acteur de la transition énergétique
Anticipation des nouvelles réglementations
dans un contexte environnemental évolutif

CO2
Réglementation
de la taxe CO2

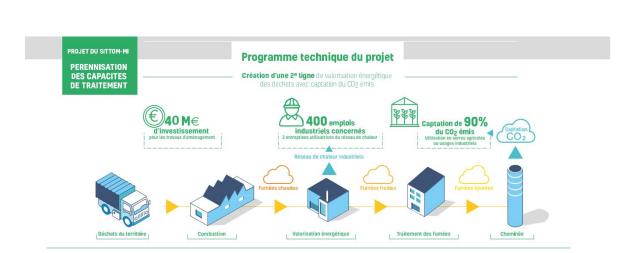
Fin de l'enfouissement
des déchets

Evolution
des gestes de tri

Augmentation
du coût de l'énergie

Captation des émissions de CO2

Extension du réseau de chaleur
en valoration du réseau de chaleur



Augmentation importante des coûts de traitement pour les collectivités Besoin d'exutoires pour les déchets du territoire

Figure 2 : Présentation du projet réalisée en juin 2022 à l'occasion d'une visite du site actuel dédiée aux élus du territoire (source : SITTOM-MI / setec énergie environnement / Deux Pièces Cuisines – juin 2022)

Affiché le

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

#### ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Dans le respect des dispositions réglementaires des articles R.121-2 et L.121-16 du Code de l'Environnement, le dispositif de concertation proposé visait à garantir l'information et la participation du public sur le projet.

Par cette concertation, le SITTOM-MI a :

- Présenté au public le programme d'extension de l'UVE de Pontivy/Le Sourn : objectifs, modalités, échéancier prévisionnel, etc.;
- Permis au public de donner son avis et de poser des questions.

Au terme de la concertation, le SITTOM-MI a été appelé à apporter des réponses aux questions qui lui ont été posées et à tirer un bilan de l'ensemble de la démarche, objet du présent document.

Ce bilan s'appuie sur une synthèse des observations recueillies auprès du public. Il fait état de la totalité des avis recueillis, indique les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et motive les raisons de leur non-prise en compte le cas échéant.

Conformément à la délibération n° 26-2022 du Conseil syndical du 21 septembre 2022, les modalités suivantes ont été mises en œuvre lors de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 10 au 25 octobre 2022.

#### A. Modalités de publicité et d'information du public

Pour informer le public sur l'organisation de la concertation préalable, le SITTOM-MI a mis à la disposition du public :

- Des affiches sur le site de l'UVE, visibles de l'extérieur, aux mairies de Le Sourn et de Pontivy, et dans les locaux du SITTOM-MI du 23 septembre au 9 octobre 2022;
- Une **lettre d'information** annonçant la concertation, distribuée aux 83 000 foyers des communes adhérentes le 10/10/2022 (180 000 habitants);
- Une page dédiée au projet sur son site internet, pour décrire les modalités du projet et de la démarche de concertation : <a href="https://www.sittommi.bzh">www.sittommi.bzh</a>, en ligne dès le 23 septembre 2022.



Le SITTOM-MI a décidé d'agrandir l'UVE existante et d'ouvrir une seconde ligne de valorisation par combustion pour augmenter la valorisation de l'excédent de déchets ménagers sur le territoire et répondre aux réglementations.

Une démarche de concertation préalable est lancée du 10 au 25 octobre 2022 pour informer le public sur le projet et recueillir les questions, avis et suggestions des citoyens, en amont de la phase de conception.

Figure 3 : Site internet du SITTOM-MI

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE



Figure 4 : Affichage réglementaire



ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

### B. Modalités de mise à disposition de la déclaration d'intention

Du 10 au 25 octobre 2022, le syndicat a mis à disposition la déclaration d'intention :

- En ligne, sur le site internet du SITTOM-MI : www.sittommi.bzh ;
- En version papier : en mairies de Pontivy et de Le Sourn et au siège du SITTOM-MI.

Ce dossier est décomposé en 5 parties :

- 1. Le contexte et la raison d'être du projet
- 2. Le projet envisagé
- 3. Les communes concernées par le projet
- 4. Les incidences potentielles sur l'environnement et les mesures pressenties
- 5. La concertation préalable

## C. Modalités de participation

Pour faire remonter les remarques, observations et questions, entre le 10 et le 25 octobre 2022, le public a pu participer à cette concertation à l'aide :

- Des registres papier disponibles en mairies de Pontivy et de Le Sourn, et au siège du SITTOM-MI;
- Du formulaire en ligne disponible sur le site internet du SITTOM-MI;
- D'un standard téléphonique opéré les mardis 11 et 18 octobre de 14h à 18h.

Affiché le

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

#### BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le bilan de concertation sera joint à toute procédure de participation du public ultérieure (enquête publique, participation du public par voie électronique).

## A. Synthèse des observations et propositions du public

#### 1. Chiffres clés :

- 15 jours de concertation
- 83 000 lettres d'information
- 4 affiches
- 2 articles en ligne
- Bilan des vues du site internet :
  - o 10 vues sur la page du projet
  - 50 clics sur le message d'accueil
- 3 appels via le standard téléphonique
- 11 contributions:
  - **7** contributions via le formulaire en ligne, constituées de 5 questions et de 2 avis (**1** avis de soutien et **1** avis d'opposition)
  - 1 remarque via le registre papier en mairie de Pontivy\*

#### 2. Synthèse des observations du public :

Des 11 contributions faites lors de la démarche de concertation, 2 ne concernaient pas le projet d'extension d'UVE de Pontivy/Le Sourn directement mais portaient sur les activités du syndicat. Des réponses individuelles ont été apportées à ces habitants par téléphone. Les observations restantes ont été regroupées par thématiques et les réponses apportées se trouvent ci-dessous. La liste exhaustive des contributions se trouve en partie Annexes, à la fin de ce document.

A noter : une question fut posée sur le traitement de l'amiante sur le territoire. L'amiante est un déchet dangereux et n'est donc pas traité par le SITTOM-MI ni n'est considéré dans ce projet.

<sup>\*</sup>A noter : il n'y a eu **aucun** avis inscrit dans les registres disponibles en mairie de Le Sourn et au siège du SITTOM-MI

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

Thématiques	Synthèse des	Réponse du SITTOM-MI
abordées	observations du public	•
Nuisances liées à	Une contribution porte	Le SITTOM-MI prend très au sérieux les potentielles
<u>l'exploitation de</u>	sur les nuisances	incidences de ses activités sur la pollution de l'air et
<u>l'unité de</u>	sonores et la pollution	s'assure de respecter la réglementation en vigueur
<u>valorisation</u>	de l'air par	en termes d'émissions de polluants (oxydes d'azote
<u>énergétique</u>	microparticules liées au	(NOx), dioxines, etc.). Les émissions actuelles ne
	fonctionnement de	dépassent ainsi pas les seuils maximums autorisés.
	l'UVE. Une autre met	Dans le futur, grâce à la modernisation, les
	l'accent sur les phases	émissions seront moindres.
	d'arrêt et de	
	redémarrage du centre,	En ce qui concerne les rejets de polluants se
	pendant lesquelles des	produisant durant les phases d'arrêt et de
	polluants peuvent être	redémarrage de l'usine, les arrêts de l'UVE sont
	émis.	limités à deux par an pour les minimiser.
		De plus, comme prévu par la BREF¹ incinération qui
		entrera en vigueur fin 2023, les rejets durant ces
		phases d'arrêt et de démarrage seront dorénavant
		également contrôlés.
		-8
		Le syndicat s'engage à poursuivre ses actions de
		surveillance, à savoir deux fois par an pour les
		particules et en continu pour les polluants tels que
		les NOx.
		ies ivox.
		Il est aussi important de noter que le projet
		permettra de produire de l'énergie, qui sera
		revendue à des industriels locaux, substituant ainsi
		l'utilisation d'énergie fossile, autrement plus
		polluante.
		political.
		Le projet prévoit également de capter 90% du CO2
		émis par la nouvelle ligne. Ce gaz, acteur du
		réchauffement climatique, sera capté et réutilisé
		dans l'industrie.
		Le SITTOM-MI entend aussi intégrer des clauses
		dans le marché public des entreprises pour la
		maîtrise des nuisances sonores et de pollution de
		l'air en phase chantier.
Agrandissement	Plusieurs citoyens ont	Le SITTOM-MI n'est actuellement pas en mesure de
du site et	questionné l'utilité et	traiter tous les déchets produits sur le territoire du
capacité de	les motivations derrière	Morbihan intérieur, malgré les efforts de
traitement	cet agrandissement.	prévention et de réduction entrepris. D'une
	Ainsi, certains ont fait	capacité actuelle de 28 500 t/an, l'UVE de
	remonter leur volonté	Pontivy/Le Sourn permet effectivement de traiter
	de ne pas réceptionner	uniquement 50% des déchets produits par ses
	les déchets en	communes adhérentes et le syndicat envoie le reste
	provenance d'autres	hors du département, et principalement en
	départements ou du	enfouissement. C'est donc actuellement le
	acpartements ou du	emodissement. Cest donc actuellement le

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> BREF : document de référence sur les meilleures techniques disponibles

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

littoral. D'autres ont mis en question l'utilité d'une telle extension au vu des réductions des déchets incinérés prévues (recyclage, réemploi, moins de production...).

Morbihan intérieur qui exporte ses déchets. Le projet vise à traiter les déchets produit sur son territoire.

Le SITTOM-MI réitère sa volonté de promouvoir la réduction des déchets à la source mais est conscient que cela s'avèrera insuffisant dans les années à venir. De plus, les évolutions de pratiques de tri et de réemploi permettront bien une diminution des déchets incinérés, mais au vu des 50% actuellement non traités sur le territoire, un exutoire adapté est tout de même nécessaire.

De ce fait, la problématique est donc bien de traiter les déchets du Morbihan intérieur et non ceux d'autres départements ou du littoral. Une deuxième ligne d'incinération de 30 000 t/an permettrait au syndicat de traiter ces déchets restants, d'être autonome, et d'ainsi maitriser les coûts de traitement et de produire de l'énergie utilisée localement. Continuer d'envoyer les déchets en enfouissement, hors du département et dépendre d'opérateurs de traitement privés ne serait effectivement pas judicieux financièrement.

### Etendue de l'information du <u>public</u>

Une citoyenne indique avoir obtenu l'information sur le projet dans la lettre d'information et s'étonne du manque d'information et de concertation du public. Le SITTOM-MI a lancé une démarche d'information et de concertation du public le 23 septembre 2022. Dans ce cadre, le syndicat a notamment fait parvenir une lettre d'information aux 83 000 foyers des communes environnantes (180 000 habitants). De plus, des affiches en format A3 étaient disposées aux abords du site de l'UVE, en marie de Pontivy et de Le Sourn, et au siège du syndicat. Une page dédiée au projet fut publiée sur son site internet et un pop-up<sup>2</sup> apparaissait à ce sujet à chaque connexion sur le site. La distribution de l'information a donc commencé deux semaines avant le début de la concertation du public, qui débuta le 10 octobre, tel que le prévoit la réglementation. Le formulaire en ligne a notamment permis de faire remonter les questions et remarques du public et faisait partie des outils de concertation, ainsi que l'ouverture d'un standard téléphonique pour répondre de vive voix aux questions. Enfin, les registres mis à disposition en mairies de Le Sourn et Pontivy et au siège du SITTOM-MI représentait une troisième manière de recueillir les avis du public.

Au vu des caractéristiques du projet, le syndicat était tenu de publier une déclaration d'intention

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Encart qui s'affiche par-dessus la page d'accueil lorsqu'on s'y connecte

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

		sur son site internet pour respecter la réglementation en vigueur. Le SITTOM-MI est allé au-delà dans une volonté de transparence et de partage de l'information et a engagé des moyens pour poursuivre cet objectif.
		A l'issue de cette période de concertation, dont le présent bilan tire les conclusions, le SITTOM-MI continuera d'informer le public et les parties prenantes locales des évolutions du projet jusqu'à l'enquête publique qui aura lieu dans le cadre de la procédure ICPE.
Contenu de la déclaration d'intention	Il a été noté que la déclaration d'intention était légère. Un accent a été apporté sur le traitement des mâchefers.	Le projet en est au stade des études préalables, en amont de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Des études plus complètes seront réalisées dans les prochains mois pour déterminer plus en détails et à l'aide d'experts, les impacts environnementaux attendus.  Les impacts attendus du traitement des mâchefers (transport, site,) seront quant à eux précisés avec le futur titulaire du marché pour cette activité, qui n'est pas encore lancé.  Le SITTOM-MI s'engage dans un premier temps à continuer d'informer le public sur les avancées du projet, et ce au fur et à mesure des études, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum l'impact de son projet sur l'environnement.

## 3. Détail des propositions du public

Aucune proposition n'a été formulée par le public lors de cette concertation préalable.

Affiché le

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

#### B. Enseignements que le SITTOM-MI retire de cette démarche

#### 1. Sur l'information et la participation du public

Le SITTOM-MI est satisfait de constater que les acteurs locaux se sont sentis concernés par le projet, habitants, représentants associatifs, industriels... La lettre d'information a permis d'informer le public sur le projet et de les rediriger vers les canaux d'information et de participation adéquats (site internet, formulaire en ligne via le QR code). Le syndicat continuera donc d'utiliser cet outil d'information pour communiquer sur l'évolution du projet.

Cette démarche a également permis de mettre en évidence une certaine méconnaissance des activités du syndicat et du fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique, qui est assez fréquent tant la gestion des déchets est un processus complexe en France. De ce fait, la concertation préalable aura donné l'opportunité à des habitants de profiter du standard téléphonique pour adresser des questions sur la gestion des déchets sur le territoire (utilisation des déchèteries, élimination de documents d'archives...). Le standard du syndicat reste accessible pour répondre aux questions des citoyens.

#### 2. Sur le projet

Le SITTOM-MI note que, bien que le projet ait suscité quelques questions et remarques, la majorité des participants ne s'y est pas opposée. Le syndicat continuera d'informer la population sur les évolutions du projet mais se réjouit de cette première étape, qui était une première pour le SITTOM-MI.

Afin de tenir compte des enseignements de cette concertation, le SITTOM-MI sera également très vigilant lors du recrutement des entreprises et lors de la phase de travaux à ce que des exigences environnementales élevées soient respectées, en termes de nuisances olfactives et sonores ainsi que de pollution.

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

## PROCHAINES ETAPES DU PROJET

- > La consultation en vue de recruter l'entreprise qui aura la charge de moderniser et d'exploiter l'usine sera lancé au cours du premier trimestre 2023, pour une attribution en début 2024.
- > Les études en vue de produire le DDAE auront lieu en 2023 pour un dépôt en préfecture mi 2024.
- > La mise en service de la nouvelle ligne est prévue mi 2026.

Affiché le

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

#### **ANNEXES**

#### 1. Liste exhaustive des contributions

#### 10 octobre 2022

Cette extension n'a telle pas déjà fait l'objet d'un jugement défavorable ?

#### 11 octobre 2022

Envoi aux entreprises?

#### 11 octobre 2022

Bonjour, étendre l'UVE de Le Sourn (pas de dossier consultable ? Directement cette page sur mobile pour vous poser une question). Ce projet est-il le constat que la volonté de réduire les déchets ne se réalisent pas ? Baud communauté qui a opté pour la taxe incitative, taxe finalement plus celles et ceux qui font l'effort de réduire les déchets et l'effort de trier le mieux possible

#### 11 octobre 2022

Bonjour, quelle est la capacité de stockage actuelle et future sur le site de Le Sourn. Capacité comparée à la capacité de traitement par jour de l'UVE ? D'autre part, la solution du surplus actuel étant l'enfouissement, pourriez-vous nous informer sur les lieux et pratiques actuels de l'enfouissement ? Quand est-il de l'amiante sur le territoire du SITTOM-MI, par exemple ?

#### <u>11 octobre 2022</u>

Appel de la société d'agroalimentaire Altho AGH holding au sujet de la production d'énergie renouvelable prévue dans ce projet.

#### 13 octobre 2022

D'accord

#### 13 octobre 2022

Uve SITTOM-MI ... contre toute extension ; Bruit et pollution de l'air par microparticules Pontivy ne doit pas être la poubelle des autres départements.

#### 18 octobre 2022

Appel au sujet d'archives à bruler.

#### 18 octobre 2022

Appel au sujet du badge d'accès à la déchèterie.

#### 24 octobre 2022

Concertation Préalable - Projet d'extension de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets de Le Sourn. Observations de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) le 24-10-2022. L'aire géographique de notre association couvre la commune de Pontivy et Le Sourn notamment. Nous

Affiché le

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

connaissons assez bien le problème des déchets. Nous avons suivi les plans départementaux de traitements des déchets, l'évolution de l'enfouissement à Gueltas et l'installation de l'UVE de Le Sourn que nous avons visitée. Nous savons qu'une telle usine en agglomération n'est pas une petite affaire. Certes la législation a évolué : avec l'arrêté incinération d'août 2010, un prélèvement en semi-continu des dioxines est obligatoire. Mais le CNIID (Centre national d'information indépendante sur les déchets) nous avertit : « Au-delà des normes en vigueur, ce sont les contrôles de ces dernières qui posent problèmes : insuffisants et souvent non inopinés, des rejets importants se produisent toujours, notamment pendant les nombreuses phases d'arrêts, de redémarrage et de dysfonctionnement des fours où les systèmes d'épuration et d'analyses peuvent alors être interrompus. » A la lecture du dossier de déclaration d'intention en ligne sur le site du SITTOM-MI, nous restons interloqués. En effet, l'évolution de l'installation est énorme : il s'agit ni plus ni moins que de doubler la capacité d'incinération! La nouvelle installation pour l'incinération de 30 000 tonnes viendrait s'ajouter au four actuel qui traite 24 000 tonnes. Dès lors, il y a de quoi s'étonner du fait qu'on en parle si peu. L'information nous est parvenue par la lettre d'info n° 23 du SITTOM-MI. Mais dans la presse nous n'avons rien vu. La lettre 23 a-t-elle été distribuée dans tous les foyers ? Y a-t-il déjà eu une concertation ou une information auprès des riverains? On présume qu'il y aura une enquête publique. Mais le dossier ne le précise pas. Sur les évolutions attendues, le discours est totalement contredit pas les faits. Il est écrit qu' « un renforcement de la réglementation sur les capacités de stockage prévoit la fin de l'enfouissement des déchets pour 2035 ». En effet. C'était la raison pour laquelle nous avons combattu le doublement de la capacité d'enfouissement à Gueltas à l'occasion de l'élaboration du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). La commission d'enquête nous a donné raison sur le principe, mais en fait le zonage d'extension n'a été réduit que d'un tiers environ. SITA SUEZ n'entend pas arrêter l'enfouissement de sitôt! Alors comment justifier le doublement de la capacité d'incinération ? Voici la réponse du SITTOM-MI : « La qualité et la quantité des déchets sur le territoire sont en constante évolution, ce qui impacte le processus de combustion. En effet, on observe et prévoit une évolution des comportements des usagers : écogestes, tri à la source des biodéchets, renforcement de tri avec l'extension des consignes, le remploi, la lutte contre gaspillage alimentaire, compostage... » Comprenne qui pourra. Si on recycle, si on composte, si on réemploie, c'est autant de déchets en moins pour l'incinération, non ? Par ailleurs, on apprend que « la plateforme existante de traitement des mâchefers sera déconstruite et ces derniers seront traités hors-site par un opérateur. » Nous aurions aimé en savoir plus sur le site, les transports et les impacts. En résumé, le dossier est très léger et quelque peu alarmant. Ne prépare-t-on pas un site de traitement élargi pour satisfaire les besoins du littoral? Pour l'APB la présidente Anne Marie Robic

#### 24 octobre 2022

Nous avons pris connaissance de votre projet d'extension et resterons très vigilants au trafic supplémentaire engendré par ledit projet. A notre étonnement, les riverains proches ne semblent pas concernés !

#### 2. Registres



Figure 5 : Registres mis à disposition en mairies de Pontivy et Le Sourn et au siège du SITTOM-MI

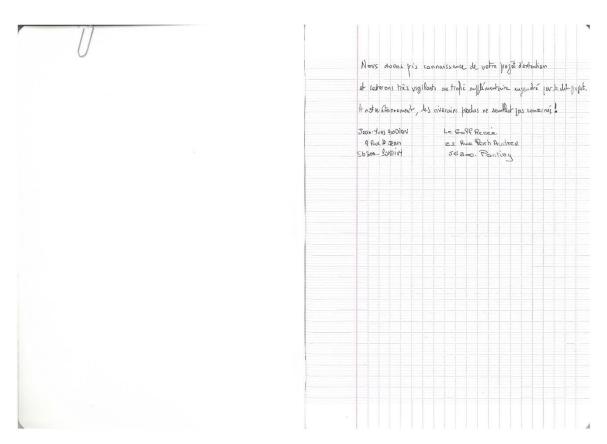


Figure 6 : Contribution faite dans le registre en mairie de Pontivy

ID: 056-255601908-20221130-28\_2022-DE

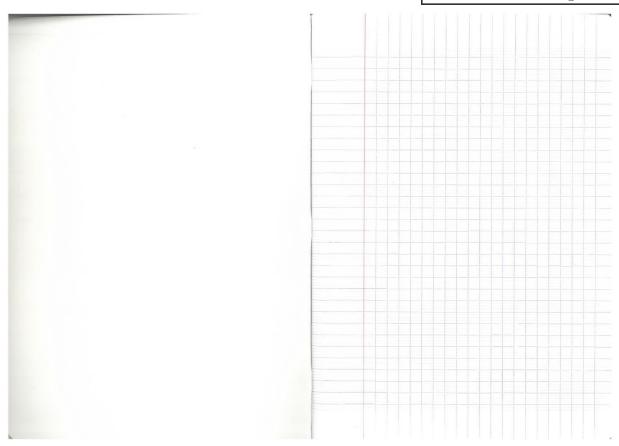


Figure 7 : Pas de contribution faite dans le registre en mairie de Le Sourn

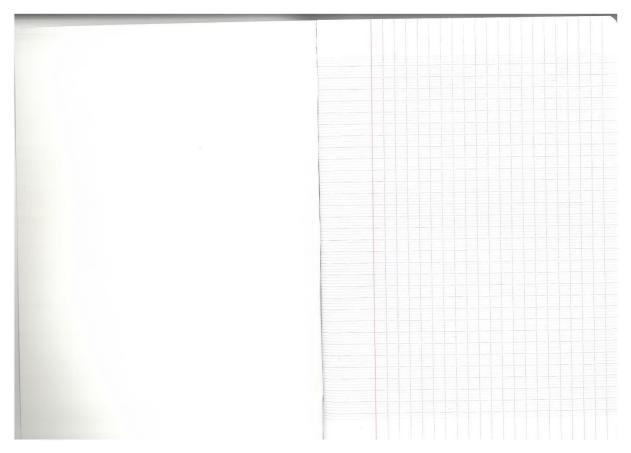


Figure 8 : Pas de contribution faite dans le registre au siège du SITTOM-MI